

VILLE de LA BOURBOULE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du MAIRE

Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique

Le MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 08 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 05 août 2025 ;

Vu l'ordonnance en date du 18 août 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jean-Christophe PEUREUX en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Claude COINTET-HAUTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant. ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 22 septembre à 8 h, au vendredi 24 octobre 17 h, soit 32 jours consécutifs portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de La Bourboule ;

Cette élaboration a pour objectif de créer les conditions d'inversion de la tendance démographique dans le respect d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de La Bourboule représentée par son maire M. François CONSTANTIN et dont le siège administratif est situé 15 place de la République, 63150 La Bourboule.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de La Bourboule (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.plu-labourboule.fr, sur le site de la Préfecture et consultable sur un poste informatique situé à l'accueil de la Mairie, 15 place de la République, du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de La Bourboule pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le lundi 27 octobre 2025 à 17 h à l'attention de M. Jean-Christophe PEUREUX commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, 15 place de la République, 63150 La Bourboule.
- par courriel à l'adresse suivante enquetepubliqueplu@labourboule.fr avant le lundi 27 octobre 2025 à 17 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- lundi 22 septembre de 10h à 12h
- lundi 6 octobre de 9h à 12h
- mercredi 15 octobre de 14h à 17h
- vendredi 24 octobre de 14h à 17h

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété de l'évaluation environnementale,
- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de La Bourboule et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.plu-labourboule.fr

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié à l'adresse www.plu-labourboule.fr et affiché en mairie de La Bourboule 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (LA MONTAGNE et LE SEMEUR HEBDO) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les panneaux d'informations municipales situés en Mairie, place de Quaire et Le Pregnoux.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur.

A La Bourboule, le 29 Août 2025



Le Maire,
François CONSTANTIN